



Décision

**Modification N°1 du marché de services n°2020-102
(Contrat N° 17FCS001 transféré avec la compétence AC au 01/01/2019)
Du 15 mai 2017 notifié au Groupement d'entreprises solidaire EEE-Aqualis (Mandataire) /
SCOP PURE ENVIRONNEMENT (cotraitant)
Étude diagnostique du système d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales des
communes de Condezaygues – Fumel – Montayral – Monsempron-Libos et Saint-Vite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 1° relatif à la procédure formalisée ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment :

- ses articles 25 et 33 concernant la procédure formalisée,
- son l'article n° 139-4°b) relatif au remplacement du titulaire initial du marché public par un nouveau titulaire, dans le cas d'une cession du marché public ou à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
- son l'article n° 139-5° relatif à une modification du marché public non substantielle ;

VU le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017, portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président (dans l'ordre du tableau), la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU le jugement du Tribunal de commerce de Perpignan du 16 juin 2021 arrêtant le plan de cession de la Société SCRL PURE Environnement, immatriculée au RCS sous le n°400 927 901, et ordonnant la cession des actifs à la SAS LILY EXPERTISES avec faculté de substitution avec effet au 17 juin 2021 ;

VU la convention de jouissance conclue le 17 juin 2021 entre la SELARL FHB – administrateur judiciaire et la SAS LILY EXPERTISES (repreneur) qui confie en jouissance, sans garantie et de manière précaire avec faculté de substitution, les éléments d'actifs de la Société SCRL PURE Environnement (400 927 901) à la SAS LILY EXPERTISES jusqu'au 16/07/2021, date à laquelle les actes définitifs de cession de l'entreprise devront être établis et signés par les parties ;

VU l'inscription au registre des commerces et des sociétés de la Société PURE ENVIRONNEMENT SAS immatriculée au RCS sous le n°900 843 905 le 25 juin 2021 ; son extrait d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés du 29 juin 2021 ;

VU l'avenant à la convention d'entrée en jouissance précitée conclue le 1er juillet 2021 entre la SELARL FHB (administrateur judiciaire), la SAS LILY EXPERTISES (cessionnaire substitué) et la Société PURE ENVIRONNEMENT SAS (cessionnaire substituant) qui confie en jouissance, sans garantie et de manière précaire aux charges et conditions stipulées aux termes de la convention d'entrées en jouissance régularisé le 17 juin 2021, les éléments d'actifs de la Société SCRL PURE Environnement (400 927 901) la Société PURE ENVIRONNEMENT SAS (Repreneur) jusqu'au 16/07/2021, date à laquelle les actes définitifs de cession de l'entreprise devront être établis et signés par les parties ;

Considérant que l'ensemble des personnels et des moyens de l'entreprise a été repris par la Société PURE ENVIRONNEMENT SAS (Repreneur) immatriculée au RCS sous le n°900 843 905, n'entraînant de ce fait aucune modification professionnelle ou financière pouvant remettre en question la bonne exécution des marchés en cours ; qu'il est nécessaire de substituer à la Société SCRL PURE Environnement, immatriculée au RCS sous le n°400 927 901, son repreneur la Société PURE ENVIRONNEMENT SAS (Repreneur) immatriculée au RCS sous le n°900 843 905 dans tous contrats en cours ; que cette modification n'entraîne aucune modification financière à ces contrats ;

Considérant le marché public de services N°17FCS001 conclu et notifié par communauté de communes Fumel Vallée du Lot en date du 15 mai 2017 au Groupement d'entreprises solidaire EEE-Aqualis (Mandataire) / SCOP PURE ENVIRONNEMENT (cotraitant) relatif à **l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales des communes de Condezaygues – Fumel – Montayral – Monsempron-Libos et Saint-Vite** ; le transfert de la compétence eaux usées envers le Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2019 ; le montant de ce marché qui s'élève à 239 986,00 € H.T. soit 287 783,20 € T.T.C. réparti avec 187 606,00 € H.T pour le mandataire EEE-Aqualis et avec 52 380,00 € H.T pour le cotraitant SCOP PURE ENVIRONNEMENT ; avec un délai pour la phase 1 de 4 mois, pour la Phase 2 de 2 mois, pour la Phase 3 de 3 mois et pour la Phase 4 de 2 mois ;

Considérant la nécessité en cours de prestation de modifier la répartition entre les cotraitants ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de services susvisé, afin :

- de substituer le titulaire Initial PURE ENVIRONNEMENT , ZI de Vic, 1 rue de l'industrie, 31320 CASTANET TOLOSAN (SIRET N°400 927 901 00159) dont le siège social était sis au 440 rue James Watt Technosud à 66 100 PERPIGNAN) par son repreneur : PURE ENVIRONNEMENT SAS, 440 rue James Watt Technosud à 66 100 PERPIGNAN dont le n° SIRET est 900 843 905 00010 ;
- de modifier la répartition du marché entre cotraitant ;

Dit que le montant du marché est inchangé et qu'il s'élève à 239 986,00 € HT soit 287 783,20 € T.T.C. ;

Dit que la nouvelle répartition entre cotraitants est la suivante :

Désignation des membres du groupement solidaire	Montant HT
EEE-Aqualis (Mandataire)	187 606,00 €
SAS PURE ENVIRONNEMENT (cotraitant)	52 380,00 €
Total Marché	239 986,00 €

Rappelle qu'un titre sera émis à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot pour les dépenses engagées par le Syndicat EAU47 qui incombent à ce dernier ; il s'agit des dépenses relatives à la compétence eaux pluviales.

Dit que les délais du marché sont inchangés, ils restent : 4 mois pour la phase 1 , 2 mois pour la Phase 2, 3 mois pour la Phase 3 et 2 mois pour la Phase 4 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le

Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC